

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 09 septembre 2022

Date de la convocation : 03 septembre 2022

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	11
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à vingt-heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire

Présents : T Michal – V Gelas – N Feltrin – B Doucet-Bon - P Brunel - JM Gimaret - B Sainclair - F Serrurier - L Wyncarczyk – B Monel – M Chaube

Excusés : F Imbert (pouvoir à JM Gimaret) – C Beguet (pouvoir à T Michal) – C Feltrin (pouvoir à N Feltrin) – S Chartier

Absent :

Quorum : 11/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Philippe BRUNEL est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2022
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Fiscalité directe locale : étude des dégrèvements et exonérations pouvant être mis en place
- Extension des locaux et rénovation thermique du bâtiment existant de l'école : autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre
- Restaurant scolaire : modification du règlement intérieur
- Rentrée scolaire
- Compte-rendu des commissions communales
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux
- Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2022**

Le procès-verbal du 29 juillet n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les six transactions reçues portant sur quatre immeubles non-bâties sis Au Village et deux immeubles bâties sis 465 chemin de la Saône et 230 rue du Bourg. Les deux transactions à 1 € correspondent à un échange de terrain.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

~ la Société MANUTAN COLLECTIVITES pour l'acquisition du mobilier scolaire suivant : 10 tables réglables pour un montant de 770,60 € HT ; 10 casiers scolaires pour un montant de 190,80 € HT et 30 chaises scolaires pour un montant de 1 324,80 € HT, soit un coût total de 2 286,20 € HT (2 743,44 € TTC). Ce mobilier va servir à équiper la nouvelle classe ouverte à la rentrée scolaire.

~ la société MB2 de Strasbourg (Bas-Rhin) pour l'acquisition de deux tabourets polyuréthane AP4C pour les ATSEM, avec un montant total de 263,02 € HT (315,62 € TTC).

Dans le cadre de sa délégation pour décider la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il a loué le garage n° 3 à Monsieur et Madame Richard GIRIN, à compter du 05 août 2022, avec un loyer mensuel de 55 €.

Au titre de sa délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, il a choisi :

- le Cabinet BVC Avocats, représenté par Monsieur Nicolas COMBARET, pour assurer la défense de la commune dans le cadre de la requête, enregistrée le 21 juillet 2022 par la Cour Administrative d'Appel de Lyon, demandant l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Lyon rejetant la requête de M. Claude FORTIN et autres contre la délibération du 06 mars 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, avec un montant d'honoraires de 3 000 € HT (3 600 € TTC).

Ce cabinet d'avocats a défendu en première instance la commune, et il est donc logique de faire appel au même avocat pour la suite de la procédure.

- **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Une consultation a été réalisée auprès d'organismes bancaires pour renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 € arrivant à échéance le 30 septembre 2022.

Il est rappelé qu'une ligne de trésorerie sert à financer les dépenses courantes de fonctionnement ou, par extension à préfinancer les travaux d'investissement dans l'attente des subventions et/ou du recours à l'emprunt.

La commission des Finances a examiné lors de sa réunion du 29 août 2022 les deux propositions reçues, qui sont présentées et propose de choisir l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Il n'y a pas une grosse différence entre les deux offres.

La ligne de trésorerie n'a pas été utilisée sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Quel est le coût pour la commune ? Elle paye les frais de dossier et les intérêts selon les tirages réalisés sur la ligne de trésorerie.

La trésorerie est gérée en fonction des flux dépenses et des flux recettes qui sont plus difficiles à appréhender.

Compte-tenu des projets lancés, il y a plus de probabilité que la commune ait besoin de cette ligne de trésorerie en 2023.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 €,
- suit la proposition de la commission des Finances et contracte la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, avec un taux €STR + marge de 0,80% ou taux fixe de 1,95%, avec des frais de dossier d'un montant de 0,40% du nominal (soit 400 €),
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,
- autorise Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat de la ligne de trésorerie de l'organisme bancaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget à l'article 627 « Services bancaires et assimilés » pour la commission d'engagement et à l'article 6618 « Intérêts des autres dettes » pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie.

- **Fiscalité directe locale : étude des dégrèvements et exonérations pouvant être mis en place**

Les collectivités peuvent décider, dans le cadre de la loi et avant le 1^{er} octobre, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun. Les dégrèvements ou exonérations décidés par l'assemblée délibérante ne sont pas compensés par l'Etat.

Le conseil municipal peut reconduire les dispositions en vigueur, appliquer de nouvelles dispositions et/ou abroger les dispositions existantes.

La liste des délibérations pouvant être adoptées par la commune, tenant compte des dernières dispositions instaurées par les lois de finances rectificatives depuis la réforme de la fiscalité locale initiée en 2010, a été présentée à la commission des finances lors de sa réunion du 29 août 2022. Elle est portée à connaissance des élus avec indication de celles existantes sur la commune.

Deux exonérations ont été mises en place en 2021 et une autre a été modifiée pour tenir compte du transfert de la taxe départementale sur le foncier bâti aux communes.

La commission des Finances propose de ne pas apporter de modifications.

La taxe foncière a-t-elle été augmentée en 2022 ? Non. Les bases varieront seulement de la revalorisation décidée par l'Etat, soit 3,4 %.

Certaines exonérations, ou dégrèvements, ne concernent pas la commune.

Le conseil municipal suit l'avis de la commission des finances et aucune modification n'est apportée pour les impositions 2023.

- **Extension des locaux et rénovation thermique du bâtiment existant de l'école : autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre**

La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension des locaux et rénovation thermique du bâtiment existant de l'école a été lancée en procédure adaptée. Elle a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation du département de l'Ain le jeudi 04 août 2022, et un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la Voix de l'Ain du vendredi 12 août 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 09 septembre 2022 à 12 heures 00.

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission de base, comprenant les études d'avant-projet sommaire, les études d'avant-projet définitif, les études de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, les études d'exécution, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception ; ainsi que des missions complémentaires (études de diagnostic – Esquisse – Ordonnancement, Pilotage, Coordination), avec un coût prévisionnel de travaux de 612 000 € HT.

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont la valeur technique pondérée à 60/100 avec comme sous-critère la présentation de l'équipe (20 points), la méthodologie (25 points), le développement durable (10 points) et la motivation (5 points) ; et le prix 40/100.

Une visite préalable du site est obligatoire et l'attestation de visite doit figurer dans le dossier d'offre. Elle permettait au candidat de se rendre compte concrètement du site et du bâtiment.

Les offres reçues ont été transmises à l'agence départementale d'ingénierie en vue de leurs analyses.

Le planning prévisionnel prévoit la désignation du maître d'œuvre fin septembre.

Les travaux devraient démarrer au deuxième semestre 2023

La commission des Bâtiments sera-t-elle associée au choix ? Elle sera tenue informée et, en cas de besoin, elle sera réunie pour valider le choix du maître d'œuvre.

Une explication est donnée sur la procédure suivie pour la signature du marché, permettant de gagner du temps, et permise du moment que l'assemblée délibérante a connaissance des principales caractéristiques du marché à passer.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir pour l'extension des locaux et la rénovation thermique du bâtiment existant de l'école.

- Restaurant scolaire : modification du règlement intérieur

La mise en place du logiciel de gestion pour le périscolaire nécessite de revoir certains aspects du règlement intérieur du restaurant scolaire, concernant les inscriptions (article 2), la fréquentation (article 3), la tarification (article 4), le paiement (article 5) et le menu (article 9).

Le projet de modification du règlement intérieur, remis avec la convocation, a été transmis préalablement aux membres de la commission Affaires scolaires, et aucune remarque n'a été émise.

Comment s'est passée la mise en place du logiciel ? Elle n'a pas posé de problèmes insolubles. Le logiciel a été pris en main par les parents et il n'y pas eu de retour négatif.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire telle que présentée.

- Rentrée scolaire

Elle a eu lieu le jeudi 1^{er} septembre et Monsieur le Maire s'était excusé de ne pouvoir être présent pour raisons professionnelles. Cette rentrée s'est bien déroulée.

Monsieur le Maire adresse des remerciements pour la réalisation des travaux de rafraîchissement de la salle annexe, recevant la 6^{ème} classe ouverte à la rentrée, dans un délai très court.

L'effectif est de 138 élèves, soit en-dessous du chiffre annoncé de 142 en fin d'année scolaire, en raison de déménagements et du départ des enfants ukrainiens. Il se compose comme suit : 10 en Petite Section ; 16 en Moyenne Section ; 20 en Grande Section ; 24 en Cours Préparatoire ; 21 en Cours Élémentaire 1 ; 16 en Cours Élémentaire 2 ; 21 en Cours Moyen 1 et 10 en Cours Moyen 2.

Au niveau des enseignants, des mouvements ont eu lieu avec le départ à la retraite de M. DIARD et celui de Mme TEISSONNIERE vers une autre école. Mmes PUST et LAMURE sont arrivées à l'école en remplacement des deux enseignants partis. Pour le 6^{ème} poste, sur la nouvelle classe, un remplaçant, en l'occurrence M. PERROT, assure les cours dans l'attente de la nomination d'un enseignant.

La répartition dans les classes a été réalisée par le corps enseignant de la façon suivante :

- 10 PS et 16 MS, soit 26 élèves, avec Mme VANRUMBEKE (ATSEMS : Mme GOBET (matin) et Mme GREGOIRE (après-midi))
- 20 élèves GS, avec Mme PERRAUD (mardi AM, jeudi et vendredi) et Mme JOLY (lundi et mardi matin) ATSEM : Mme GIRIN)
- 24 élèves en CP, avec Mme TURPAUD
- 21 élèves en CE1, avec Mme LAMURE
- 16 CE2 et 7 CMI, soit 23 élèves, avec M PERROT (remplaçant)
- 14 CM1 et 10 CM2, soit 24 élèves, avec Mme PUST.

La directrice (Mme PERRAUD) est en décharge de direction le lundi et le mardi matin.
2 AESH sont présentes à l'école : Mme VALIN (affectée 24 h) et Mme CALTON (affectée 26 h).
La réunion d'information de rentrée avec les parents aura lieu le vendredi 30 septembre 2022 à la salle polyvalente.

Concernant le restaurant scolaire, l'effectif est important avec des inscriptions autour de 100 et plus. Le quota des inscriptions de 114 est atteint le mardi 20 septembre. Ce sujet a été un des points les plus délicats avec les parents lors de la réunion publique du 12 juillet. Un courrier a été adressé à tous les parents, début septembre, pour un sondage sur une nouvelle organisation des horaires du restaurant scolaire, en vue de savoir si des parents seraient intéressés pour récupérer leurs enfants vers 12 h / 12 h 15. Il y a deux services au restaurant scolaire.

Un Algeco pourrait être loué pour agrandir les locaux en attendant la réalisation des travaux d'agrandissement ? Une telle solution oblige à sortir de l'école et nécessite de disposer d'au moins une personne en plus. Cette idée a été pensée et une somme est d'ailleurs prévue au budget. Il existe d'autres contraintes liées au respect des normes HACCP.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme du 1^{er} et 29 août 2022

Il a été examiné, au cours de ces deux réunions, sept déclarations préalables.

L'activité a connu une petite baisse au cours du mois d'août.

Il n'y a pas eu de points particuliers.

b).- Commission Communication / Culture / Animation / Jeunes / Sport du 04 août 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, responsable de la commission.

Elle a porté notamment sur l'Info Village, qui vient d'être transmis à l'imprimeur et dont la distribution est prévue sur le week-end du 17 et 18 septembre, avec un flyer concernant l'enquête mobilité lancée par la communauté de communes.

L'accueil des nouveaux habitants et nouveaux nés aura lieu le samedi 1^{er} octobre à 10 heures 30, en lieu et place du 17 septembre, car l'invitation est réalisée par le biais de l'Info Village.

Il est indiqué que dans une commune l'accueil des nouveaux habitants a lieu en même temps que le forum des associations.

c).- Commission Finances du 29 août 2022

Les points abordés à l'occasion de cette commission ont été discutés lors de cette séance.

d).- Commission Economie locale du 31 août 2022

Elle a porté sur le commerce épicerie / bar / restaurant. Ce commerce a fermé fin juillet et lors du constat d'huissier de sortie, la commune a refusé les clés, car il reste dans le local un stock de marchandises, ainsi que le matériel. Une indemnité d'occupation sera demandée tant que les lieux ne sont pas totalement libérés.

Que va-t-il se passer si les choses restent ? Soit la propriétaire du fonds de commerce enlève tout, soit le local est récupéré dans l'état et la commune verra avec l'avocat pour lancer une procédure d'enlèvement, aux frais et dépens du propriétaire du matériel. Une autre possibilité est la reprise du matériel par le futur repreneur du fonds de commerce.

La commune doit verser une indemnité d'éviction au propriétaire du fonds de commerce en raison de l'arrêt du bail. Il n'est pas communiqué de montant pour l'instant car une négociation va être menée entre les deux parties. La commune aurait deux ans pour verser cette indemnité, à compter de la date de demande par l'intéressée. Un débat a eu lieu en commission pour voir l'attitude à tenir et l'orientation est de ne pas faire trainer les choses, et montrer que la commune s'occupe du dossier, et ainsi, ne pas être en porte à faux en cas de procédure judiciaire.

Le fonds de commerce (matériel et licence IV) sera à acquérir par le repreneur auprès de la propriétaire actuelle. Elle peut le vendre directement. La commune n'aurait-elle pas intérêt à racheter la Licence IV pour éviter qu'elle parte ? Il faut attendre de voir comment évolue la reprise du fonds de commerce. En cas de départ, il pourrait exister des difficultés en vue de faire revenir une Licence IV pour le commerce.

Un processus a été lancé en vue de la reprise du fonds de commerce. Les candidats s'étant déjà manifestés ont été recontactés, et une annonce a été publiée pour que les personnes, pouvant être intéressées par ce commerce, puissent se porter candidates d'ici le 30 septembre. Il faudra avoir un repreneur avec un projet sérieux et viable. Les candidats seront reçus par la commission Economie locale et ils devront présenter à cette occasion un projet. Ce projet devra obligatoirement porter à minima sur épicerie / bar / restaurant / dépôt de pains.

Il est revenu sur l'acquisition de la Licence IV et une discussion a lieu sur son rachat par la commune. Des personnes s'étant manifestées pour la reprise du commerce, il faut attendre. Ce commerce est important pour la vie du village, et le service apporté aux habitants.

e).- Commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux du 02 septembre 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent GELAS, 1^{er} adjoint, responsable de la commission.

Il a été travaillé sur le dossier de transformation de la salle de catéchisme en logement en vue d'avancer sur ce dossier. Il a été étudié les nouveaux descriptifs-estimatifs remis par le maître d'œuvre, après les nombreuses remarques formulées sur la version initiale. Le dossier administratif est en cours d'élaboration au niveau du secrétariat de mairie, en vue du lancement de la consultation.

Qu'en est-il du coût des matériaux ? Pas de renseignement à ce sujet. Cela sera plutôt vu lors de l'ouverture des plis. Il a été parti sur une moyenne d'un coût au mètre carré.

Le poêle à granules est-il toujours une bonne solution ? Une pompe à chaleur ne pourrait-elle pas être mise à sa place ? Cette idée a été vue, mais la commission a retenu le poêle à granules.

Lors de cette commission, il a également été abordé les points suivants :

- les travaux préalables à l'ouverture de la 6^{ème} classe,
 - l'intervention de l'entreprise BERTHIAUD pour la réparation des chéneaux de plusieurs bâtiments,
 - le problème d'écoulement des eaux au niveau de la plateforme à l'angle de l'impasse des Ferrières et en l'absence de réponse, les travaux seront réalisés par la commune à la charge d'Optimum Lotissement,
 - Un problème de sécurité des usagers lié aux rambardes des ponts a été signalé lors d'un contrôle. Les entreprises vont être contactées pour que le nécessaire soit fait. Le constat relatif aux tabliers des ponts arrivera prochainement,
 - l'arrivée d'eau dans le fossé de l'allée des Charmilles avec le constat de la présence d'eaux usées. Un contact a été pris avec la communauté de communes pour vérification,
 - quatre architectes sont venus visiter l'école,
 - l'évocation du remplacement des sources d'éclairage public par des Leds. Il serait intéressant de faire un tour de la commune, permettant ainsi de voir si tous les points d'éclairage actuels sont vraiment utiles. Dans le cadre de ce changement, il faudra essayer d'uniformiser le modèle d'éclairage. Y-a-t-il des aides pour ces travaux ? Normalement oui.
- Il est signalé la lumière s'allumant sous la Halle. Il y a des détecteurs et il sera vu pour régler leur sensibilité.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Un conseil communautaire s'est tenu le 30 août avec notamment le rendu de la première phase de l'étude mobilité ; le rapport annuel 2021 de la communauté de communes ; la signature de conventions avec la SEM LEA pour le projet de centrales photovoltaïques ; le rapport annuel du SMIDOM et lors des questions diverses, une information du Maire de Chaleins sur les difficultés avec la SAUR pour la distribution de l'eau potable.

Une commission communautaire assainissement a eu lieu le 07 septembre avec un point sur différents projets et la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement.

Le syndicat des eaux ne s'est pas réuni, mais a connu de l'activité avec les soucis d'approvisionnement en eau potable sur la partie Sud de son territoire, liés au manque de matériel et de compétence nécessaire au niveau de la SAUR, nouveau délégataire du service public. Cette société a rencontré des problèmes techniques au niveau de quatre pompes d'exhaure. De plus, un château d'eau est à l'arrêt en raison d'une fuite.

Un COPIL du syndicat de rivières s'est tenu concernant les dossiers d'accompagnement aux agriculteurs pour services environnementaux rendus.

Une réunion de bureau de ce syndicat a également eu lieu avec une analyse de la gestion comptable du syndicat, qui se porte bien et n'est pas endetté.

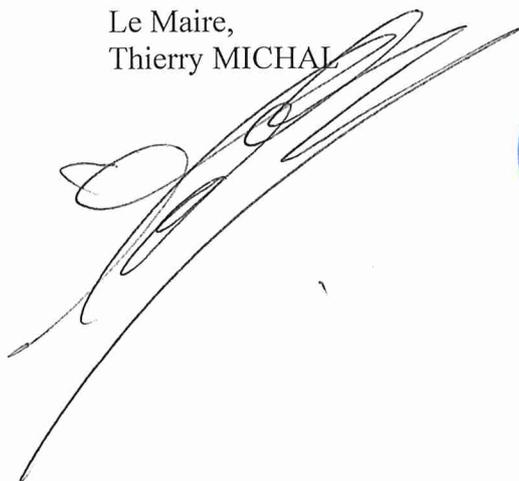
La présentation finale du rendu des études de faisabilité sur les seuils de la Calonne et de la Mâtre aura lieu le 20 octobre.

- **Questions et correspondances diverses**

- Une réunion publique, avec la présence du syndicat de Rivière, aura lieu le jeudi 29 septembre à 18 heures 30 à la salle polyvalente de Messimy-sur-Saône pour information sur les différents projets de réhabilitation concernant la Mâtre.
- Une invitation a été reçue pour l'organisation du forum des dynamiques sociales du territoire Val de Saône Centre le jeudi 13 octobre 2022 entre 18 heures 30 et 20 heures 30 à la salle de la Calonne à Guéreins.
- Le Club de Tennis a informé de l'organisation de son tournoi annuel et invite les élus le dimanche 18 septembre pour la remise des prix et le mâchon à partir de 18 heures.
- L'ADAPA remercie pour le versement de la subvention communale.
- Les prochains conseils municipaux sont fixés les vendredis 21 octobre, 18 novembre et 16 décembre et auront lieu à 20 heures en Mairie.
- Un nouvel artisan charcutier est présent sur le marché local depuis ce jeudi 08 septembre.
- Une intervention est à prévoir avec une petite pelle pour nettoyer le fossé du chemin des Ferrières rempli de gravier.
- Il est signalé lors des orages le problème de mise en charge du réseau d'eaux usées dans différents secteurs de la commune, en raison de la présence d'eaux pluviales.
- Un tuyau est bouché le long du chemin du Liamby et il conviendrait de faire de l'enrochement sur un secteur de ce chemin.
- Le Club photo a sollicité une rencontre avec le Maire pour la mise au point de la convention d'utilisation de la salle du presbytère.
- Philippe BRUNEL informe qu'il a transmis un courrier à la CCVSC pour démissionner de la commission Environnement communautaire.
De même, il souhaite arrêter sa représentation à la SPL ALEC AIN et adressera à Monsieur le Maire un courriel dans ce sens.
- Le panneau sens interdit, en haut de la route d'Ars, n'est plus sur la partie haute du poteau. Il est demandé de le remettre en place pour un aspect réglementaire.

- Il a été vu avec l'agent de la commune pour l'enlèvement de l'abri bus en tôle au Guillard.
- L'enrobé réalisé chemin du Bicheron se fend. Cela est noté pour le resuivre lors des travaux voirie prévus sur la commune.
- Un nouveau signalement a été effectué pour de l'ambroisie vers l'allée des Jonquilles. Il semble que celle-ci se trouve sur le domaine privé. Si tel est le cas, après vérification, un courrier d'information sera adressé au propriétaire pour le sensibiliser.
- Lors de la remise des prix du concours de recherche utilitaire, le président du Club Canin des Dombes a annoncé que le club fêtera ses 60 ans en 2023 et qu'il souhaite organiser un évènement à cette occasion
Les locaux ont-ils été mis en conformité ? Non. Ce sujet sera discuté en commission Urbanisme.
- Orange n'est toujours pas intervenu pour remettre en état la ligne téléphonique et le poteau cassés chemin de la Rivière. Plusieurs démarches ont été réalisées par le propriétaire des arbres à l'origine du sinistre pour que le nécessaire soit fait. Il est demandé si la commune pourrait intervenir auprès d'Orange pour que les choses avancent.
- Deux prêtres sont arrivés sur la paroisse de Montmerle-sur-Saône et ils vont certainement recélébrer des messes dans les églises des communes. Ils ont trouvé la Cure vide à leur arrivée. La messe d'arrivée aura lieu le 18 septembre.
Il est indiqué qu'une messe de mariage va être célébré à l'église de Messimy-sur-Saône le samedi 17 septembre à 11 heures.
- Il a été constaté la présence de fentes au niveau de l'enrobé de la RD 933 sur la partie Nord venant d'être refaite. Ce point sera à voir avec le maître d'œuvre et le département.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 21 octobre à 20 heures.

Le Maire,
Thierry MICHAL




Le secrétaire de séance,
Philippe BRUNEL

